ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 45160

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les conséquences des mesures prises concernant la fin de la déductibilité des frais de garde des jeunes enfants dans le calcul des prestations familiales. En effet, sous couvert d'une refonte des modalités d'attribution de l'aide personnalisée au logement, un décret paru au Journal officiel du 17 juillet 2004 prévoit que les familles qui font garder un enfant de moins de sept ans ne pourront plus déduire 762 euros des revenus qu'elles déclaraient aux caisses d'allocations familiales. Cette disposition aura des conséquences très pénalisantes pour plus de 130 000 foyers qui subiront soit une baisse de leur APL, soit une suppression de celle-ci puisqu'ils dépasseront désormais les plafonds fixés. Pourtant, ces aides constituaient pour bon nombre de familles aux revenus modestes une part importante de leur pouvoir d'achat. Il souhaiterait donc connaître les motivations réelles de cette disposition ainsi que son sentiment sur les conséquences pénalisantes de cette mesure pour les 130 000 foyers français concernés.

Texte de la réponse

Les décrets du 15 juillet 2004 - n° 2004-705 pour l'aide personnalisée au logement, n° 2004-710 pour l'allocation de logement à caractère social et certaines prestations familiales et n° 2004-711 pour l'allocation de logement familial - ont supprimé l'abattement, d'un montant maximal de 762,25 EUR, appliqué, pour le calcul de l'aide au logement, aux ressources des ménages faisant garder un ou plusieurs enfants de moins de sept ans. Cette disposition était en effet déconnectée de la finalité des aides personnelles qui consiste à atténuer les charges liées au logement. Cet abattement avait en outre perdu sa justification, depuis la mise en place, à compter du 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui a unifié et amélioré les prestations spécifiques pour garde d'enfants.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Le Bris
Circonscription : Finistère (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45160
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5971
Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8492